

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17 - 19 DECEMBRE 2013

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.cg06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Conseil général des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 12 décembre 2013

N°	LIBELLÉ	Page
1	Révision de la carte des cantons du département des Alpes-Maritimes	1
2	Orientations budgétaires pour 2014	2
3	Organismes et commissions - désignation de conseillers généraux	3
4	Hôpital Saint-Maur à Saint-Etienne-de-Tinée - restructuration de l'EHPAD	4

N° 1

**RÉVISION DE LA CARTE DES CANTONS DU
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3113-2 dudit code ;

Vu l'article L 191-1 du code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, impliquant une révision générale de la carte cantonale de chaque département ;

Considérant que pour chacun des départements, le nouveau découpage est décidé par décret en Conseil d'Etat après consultation du Conseil général qui doit se prononcer dans un délai de six semaines à compter de sa saisine ;

Vu le courrier en date du 22 novembre 2013 de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes transmettant le projet de révision de la carte cantonale pour le département des Alpes-Maritimes et sollicitant l'avis du Conseil général ;

Vu le rapport de son président proposant d'émettre un avis sur le projet de nouvelle carte des cantons ;

Considérant que l'ensemble du dossier de saisine comprenant le courrier susvisé, le projet de décret, la note de présentation, la carte des nouveaux cantons ainsi que la liste des communes et leur canton de rattachement est joint au rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'émettre un avis défavorable sur le projet de nouvelle carte cantonale du département des Alpes-Maritimes ;
- 2°) de prendre acte que cette délibération a été adoptée à la majorité, étant précisé que Mme GOURDON, MM. DAMIANI, CONCAS, MOTTARD et VINCIGUERRA ont émis un avis favorable sur ledit projet.

N° 2

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2014

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3312-1 dudit code précisant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil général sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par l'assemblée départementale prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014 ;

Considérant que le report du vote du budget primitif 2014 nécessite la conduite d'un second débat ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations budgétaires pour 2014 ainsi que les engagements financiers pluriannuels de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

En accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014.

N° 3

**ORGANISMES ET COMMISSIONS -
DÉSIGNATION DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil général au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département appelés à siéger au sein de divers organismes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- à la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :
 - en qualité de titulaires : MM. VEROLA et MASCARELLI,
 - en qualité de suppléants : MM. ASSO et BLANCHI ;
- à la commission départementale des impôts directs locaux :
 - en qualité de titulaire : Dr MORANI,
 - en qualité de suppléant : M. DELIA ;
- au conseil de l'IUT de Nice Côte d'Azur :
 - en qualité de personnalité extérieure : M. CALZA.

N° 4

**HÔPITAL SAINT-MAUR À SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE -
RESTRUCTURATION DE L'EHPAD**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011 et 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2012 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable à des opérations dont le coût de réalisation est supérieur à 210.000 €, incluant l'opération de restructuration de l'EHPAD de l'hôpital Saint-Maur à Saint-Etienne-de-Tinée ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre des aides aux collectivités, l'octroi d'une subvention de 2.195.856 € à l'hôpital Saint-Maur dans le cadre de travaux de restructuration ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer à l'hôpital Saint-Maur à Saint-Etienne-de-Tinée une aide de 2.195.856 € représentant 50 % du coût des travaux de restructuration de l'établissement arrêté à 4.391.712 € TTC ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'une durée de quatre ans, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de la subvention, à intervenir avec l'hôpital Saint-Maur ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Contrat de plan départemental » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme MIGLIORE ne prend pas part au vote.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - Route de Grenoble - 06201 NICE CEDEX 3
(la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

dans les maisons du Département :

Nice-centre - mddnice-centre@cg06.fr
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

Menton - mddmenton@cg06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@cg06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@cg06.fr
30 avenue Cornignion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@cg06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@cg06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@cg06.fr
Chemin Saint-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : www.cg06.fr, puis suivre le chemin suivant :
« les Alpes-Maritimes une institution »
« l'organisation politique »
« le bulletin des actes administratifs »